



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité



Affaire suivie par Katell RENAULT

04 73 99 30 98

Dec.exapro3@ac-clermont.fr

Accompagnant éducatif petite enfance ep1,ep3
pour l'acquisition de l'agrément assistant(e)
maternel(le) (3320M)

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS

SESSION 2025

Il est impératif de lire cette note dans son intégralité avant de débiter l'inscription

Toutes les informations concernant les épreuves du CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, période d'intervention professionnelle au domicile...) sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié, consultable à l'adresse ci-dessous : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



UNIQUEMENT SUR INTERNET

Période d'ouverture des inscriptions

Le serveur d'inscription est ouvert **du mercredi 9 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024**
à l'adresse suivante : <https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)
ou: <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE EN DEHORS DE LA PERIODE
D'INSCRIPTION**

Conditions d'inscription

- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
 - ✓ 03 – ALLIER
 - ✓ 15 – CANTAL
 - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
 - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

II – INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT OU L'ORGANISME DE FORMATION

Modalités d'inscription

- **1^{ère} ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL «CYCLADES»**
Soit à partir de l'adresse : <https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)
Soit à partir de l'adresse : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>
- **2^{ème} ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »**
Le candidat doit obligatoirement renseigner une adresse électronique valide qui lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat.
Les identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes...).
- **3^{ème} ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »**
Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat. Il dispose alors de 48 heures pour activer son compte en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.
- **4^{ème} ETAPE : INSCRIPTION A L'EXAMEN**
Le candidat clique sur l'icône « M'inscrire » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ». Il doit lire les conditions d'inscription et cocher la case correspondante.
Il procède ensuite à son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription.

Pour valider l'inscription, le candidat doit obligatoirement **CLIQUER SUR ENREGISTRER. Cela générera le récapitulatif d'inscription.**
Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquer sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché.
Une fois la vérification faite, cliquer sur « Suivant ».

Le candidat doit ensuite **transmettre les pièces justificatives au plus tard le 15 novembre 2024.**
Pour cela, cliquer sur l'onglet : Menu > Mes justificatifs
Une fois les pièces ajoutées, cliquer sur « J'ai fourni toutes mes pièces ».

Le candidat doit **OBLIGATOIREMENT imprimer son récapitulatif d'inscription** en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ». Il doit signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Toute inscription ne comportant pas les pièces justificatives sera supprimée.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU ELECTRONIQUES EN COURS DE SESSION

III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
<i><u>ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</u></i>			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	6	Ponctuel oral	0h25
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel oral	Avec projet 0h25 ~ Sans projet Max 2h


IV - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Période professionnelle prise en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Seule l'expérience professionnelle réalisée <u>à partir de JANVIER 2022</u> et <u>jusqu'à FIN MARS 2025</u> sera prise en compte. - Vous devez attester d'au moins 14 semaines d'expérience professionnelle (soit au moins 448 heures) réalisées dans le contexte d'intervention professionnelle du domicile.
--	--

V - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Coefficient 6	<p>Épreuve orale de 25 minutes avec exposé du candidat puis entretien à partir de supports.</p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments professionnels du contexte et de la situation à prendre en compte, - Adopter une posture professionnelle adaptée, - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné, - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant, - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages, - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant. <p>L'épreuve prend appui sur une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines (soit 448 heures) dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 relative à la réalisation d'un soin du quotidien et annexe 2 relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages). Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p>
EP3 Exercer son activité en accueil individuel Coefficient 4	<p>Épreuve orale d'une durée de 25 minutes avec exposé du candidat</p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son action - Négocier le cadre de l'accueil - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant - Élaborer des repas <p>Les assistants maternels peuvent présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p>

VI – JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS D'ÉPREUVES

<p>EP1</p> <p>Accompagner le développement du jeune enfant</p> <p>ANNEXE C</p>	<ul style="list-style-type: none">- Vous devez envoyer la/les attestation(s) d'expérience professionnelle (voir annexe C) entre le 24 et le 28 mars 2025 DERNIER DÉLAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante : <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p>- Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 et annexe 2) :<ul style="list-style-type: none">• Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien (annexe 1).• Fiche 2 : l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (annexe 2). Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.- Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire. <p>➤ EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DU REFERENTIEL ET FOURNIES À LA DATE DU 28 MARS 2025, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE.</p> <p>➤ EN L'ABSENCE D'UNE OU DEUX FICHES, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE ET SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.</p>
<p>EP3</p> <p>Exercer son activité en accueil individuel</p>	<p>➤ L'arrêté du 30 novembre 2020 modifié prévoit la possibilité pour les assistants maternels de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p> L'Assistant maternel fait son choix au moment de l'inscription au diplôme.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le projet d'accueil fera 5 pages maximum et sera à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.• Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve. <p>• En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.</p>

VII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

- Contrats de travail et bulletins de salaire (pour les contrats terminés)
- Photocopies des bulletins de salaire (pour les contrats en cours)

RÉSUMÉ

- ATTESTATIONS À ENVOYER ENTRE LE **24 MARS ET LE 28 MARS 2025** AU PLUS TARD.
- ATTESTATIONS À ENVOYER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE.
- LES ATTESTATIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AVEC CERTIFICAT DE TRAVAIL + FICHES DE PAIE SINON ELLES NE SERONT PAS RECEVABLES.
- SEULS LES DOCUMENTS A TELECHARGER SUR LE SITE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT SERONT ETUDIÉS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DE CONFORMITE DES DUREES DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (ANNEXE C).

- **POUR L'ÉPREUVE EP1 :**
 - ✓ 2 FICHES À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE (Annexe 1 et annexe 2).
 - ✓ SI LE CANDIDAT N'A PAS DE FICHE OU N'EN PRÉSENTE QU'UNE SEULE, IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.

- **POUR L'ÉPREUVE EP3 :**
 - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « AVEC PROJET D'ACCUEIL » DEVRA IMPÉRATIVEMENT SE PRÉSENTER AVEC CELUI-CI LE JOUR DE L'ÉPREUVE OU IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.
 - ✓ PROJET D'ACCUEIL À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE